

de lui présenter un Rapport détaillé
sur cette question

Séance levée

Le Secrétaire

Philippe Remy

Séance du 30 Janvier 1900

sous la présidence de M. le Prof. Chodet,
Doyen.

Présents: Mm. Oltramare, Loret, Yung,
Gautier, Duparc, Sarasin, Pictet, Cailler,
Bedot, Juge.

Lecture et adoption du procès-verbal de
la séance du 15 Janvier.

M. le Doyen donne lecture

1° d'une lettre du Département de l'Instruction
Publique au Recteur, proposant la création
à la faculté des Sciences d'une chaire extraor-
dinaire de bactériologie

2° d'une lettre du Doyen de la Faculté de
Médecine informant que cette Faculté
approuve le transfert à la faculté des Sciences

de la chaire de pharmacie

Vu l'importance de ces deux questions
M. le Doyen n'a pu voyager à une autre
séance les questions qui devraient
être mises à l'ordre du jour

Chaire de Bactériologie

M. le Doyen expose d'abord que à
la suite d'une visite au Département
il n'a consenti à proposer cette création
à la faculté des Sciences que à la
condition que la nouvelle chaire rente
dans la section des Sciences pharmaceutiques

D'autre part, des membres de la faculté
lui ont fait remarquer que cet enseigne-
ment, plutôt destiné aux médecins,
serait mieux placé dans la faculté de
Médecine.

Dans ces conditions, M. le Doyen a
pu bien faire de soumettre à M. le Doyen
de la faculté de Médecine l'idée d'une
réunion, purement officieuse, des deux
facultés intéressées. Ce dernier, après avoir
consulté sa faculté, vient d'informer M. Chodet

que cette dernière était prête à se rendre à une réunion de ce genre.

M. Chodat ajoute que cette démarche de la part n'engage en aucun façon la Faculté; il a voulu simplement donner à la faculté la possibilité d'une réunion de ce genre avec nos collègues médecins. La Faculté des Sciences reste absolument libre de donner ^{à cette affaire} telle suite qui lui conviendra.

Ces explications étant données, M. le Doyen ouvre la discussion sur la question préliminaire d'une réunion officielle des deux facultés (Sciences et Médecine).

M. Guigz appuie l'idée d'une réunion des deux facultés; toutes les fois que nous avons des occasions de ce genre, nous devons les rechercher.

M. Duparc est au contraire fermement opposé à cette réunion; d'après lui, la discussion n'aboutira pas; le siège de la faculté de médecine est fait dans un sens défavorable à la proposition du

Département. C'est à la faculté des Sciences que la question est posée; c'est à elle de répondre, sans aller chercher des lumières ailleurs. ^{La discussion immédiate} M. Duparc demande donc

M. Chodat tient à expliquer que s'il a ménagé la possibilité d'une discussion avec la faculté de médecine, c'est qu'il ne lui semblait pas correct que la Faculté des Sciences organise un enseignement qui intègre ~~au~~ premier lieu la faculté de médecine, sans avoir entendu l'avis de cette dernière, ne fût-ce que par politesse.

M. Pictet appuie la réunion officielle avec la faculté de médecine qui ne peut être que très-utile, d'autant plus que ~~non~~ il nous sera avantageux d'entendre aussi nos collègues médecins sur la question de pharmacie. M. Pictet propose donc que la faculté des Sciences ajourne toute discussion officielle jusqu'à ce que nous ayons pu ~~entendre~~ discuter ces questions avec la faculté de médecine. M. Sauter estime que la réunion avec

la faculté de médecine ne doit avoir
aucun caractère officiel, elle doit se
former à un simple colloquium; c'est
à cette condition seulement qu'il l'appuiera.

M. Duparc, n'est pas convaincu, et
jamais la faculté de médecine ne
nous a demandé notre avis sur
des questions qui intéressaient
pourtant notre faculté comme
celle de l'embryologie. Il maintient
donc son point de vue de passer à
la discussion immédiate.

M. Badot est de l'avis de M. Duparc
parce que la bactériologie est ^{et prend de plus en plus} une science
à part et qu'il serait fâcheux, au
point de vue scientifique, à la
voir enseignée exclusivement à la
faculté de médecine, où elle prendrait
forcément un caractère essentiellement
médical. La bactériologie a sa vraie
place à la faculté des sciences. Dans
ces conditions, une réunion avec la
faculté de médecine est donc tout à fait

- fait inutile

Après une discussion à laquelle prennent
part MM. Oltramare, Loret, Duparc,
Gautier, Sarrasin, l'assemblée de la Faculté
décide qu'il n'y a pas lieu de discuter
la question avec la Faculté de médecine.

Un l'heure après, la suite de la
discussion est renvoyée à la prochaine
séance.

Demande de M. Weitzmann pour un
cours de Trévat-Douart - M. le Doyen
communiqua des renseignements reçus
de Trévat, où M. Weitzmann a
passé son doctorat. Il résulte de
ces renseignements que M. Weitzmann
ne pourrait donner de cours de Trévat-
Douart à l'Université de Trébat sans
avoir subi d'abord un examen d'habilitation.

Dans ces conditions la faculté
décide de ne pas donner suite à
cette demande.

Diplômes de Trébat : Louis Adrien

Mm Jaquerod, Rilliet, Athanasios,
Thevenaz et Dupont

Séance levée

Le Secrétaire

Philippe Jung

Séance du 5 février 1900

Sous la présidence de M. le Prof Chodat. Doyen
Présents: Mm Rilliet, Cailley, Ottomare,
Jautier, Duparc, Thury, Tichet, Bidot,
Jalopin, Foret, Yung, Jung.

Lecture et adoption du procès verbal de
la Séance du 30 janvier

Chaire extraordinaire de bactériologie

M. le Doyen rappelle d'abord en quelques
mots comment la question a été posée
et met d'abord en discussion la
question suivante: la faculté entend-elle
hier la création de la chaire de bactériologie
à côté de la pharmacie.

Après un échange de vues, au cours
duquel Mm Ottomare, Duparc, Tichet
appuient la séparation des deux questions
la faculté se prononce dans le sens
de la séparation.

Sur une demande de M. Yung qui
desire savoir 1° à quels titres s'adressera
le nouvel enseignement 2° si il sera
complet ^{3° si il a été offert par la faculté de médecine} par un titulaire, M. le Doyen
explique d'abord qu'à sa connaissance
cet enseignement a été proposé officielle-
ment à la faculté de médecine laquelle
aurait répondu qu'elle ne pourrait pas
accepter un titulaire n'ayant pas le
grade de docteur en médecine. Quant
à la catégorie d'étudiants auquel il
s'adresserait, dans la faculté des sciences,
M. Chodat estime que cet enseignement
serait certainement très utile aux botanistes,
botanistes, zoologistes, pharmaciens et médecins.
Il n'y aurait pas de laboratoire créé, mais
M. Chodat a eu l'impression que le
Département ne serait pas opposé à
ce que le laboratoire municipal dirige

actuellement par M. Harrol, devenu
au besoin cantonal.

M. Gmug persiste à croire que cet
enseignement eût été mieux placé
dans la faculté de médecine; si cette
faculté ne le veut pas, il approuve
son introduction à la faculté des
sciences, avec la réserve toutefois qu'il
soit bien entendu que les titulaires ^{certaines}
de zoologie et de botanique n'aient
pas à céder leur installation pour
la microbiologie ou la bactériologie.

M. Thury appuie aussi la création
du nouvel enseignement, mais il
insiste pour qu'il ait à la fois un
caractère appliqué et un caractère
scientifique général; cette double
condition lui paraît désirable au
moment que la nouvelle chaire sera
attribuée à la faculté des sciences.

La discussion étant close la faculté
décide d'appuyer la création d'une
chaire extraordinaire de bactériologie
(unanimité moins deux abstentions)

Pharmacie M. le Doyen rappelle que
d'après la loi actuelle l'enseignement
de la pharmacie a été rattaché à la
faculté de médecine, tandis qu'en
pratique, les étudiants en pharmacie
passent leurs examens devant des
professeurs de la faculté des sciences;
c'est également dans cette faculté qu'ils
suivent presque tous leurs cours. D'autre
part, la faculté de médecine ne tient
pas du tout à garder la direction de
cet enseignement; elle s'est prononcée
à l'unanimité et a favorisé de son
transfert à la faculté des sciences.

Dans ces conditions M. le Doyen estime
que la faculté des sciences rendra un
service aux étudiants en pharmacie
en ~~se charge~~ acceptant le transfert et
se chargeant de la réorganisation de
ces études; il faudra en effet revoir de
près la manière de repourvoir cet
enseignement; parmi les solutions propo-
sées, on parle d'une chaire extraordi-
naire pour la pharmacie et la pharma

reconnue, tandis que l'analyse des substances alimentaires pourrait être enseignée pratiquement au laboratoire cantonal. Pour le moment la question qui se pose est celle de principe, soit le transfert de l'enseignement de la pharmacie à la faculté des sciences. Les détails de la réorganisation seront discutés ultérieurement.

M. M. Pictet et Soret prennent la parole pour appuyer le transfert à la faculté des sciences et faire ressortir les avantages qui en résulteront pour les études.

La discussion étant close, la faculté décide à l'unanimité de préavis en vue du transfert à la faculté des sciences de l'enseignement de la pharmacie.

Séance levée
Le Secrétaire
Philippe A. Fuy

Séance du 19 février 1900.

Sous la présidence de M. le Prof. Chodat,
Doyen

Présents: MM. Bedot, Falopini, Gautier,
Juge, Pictet, Rulhot, Sarasin.

Lecture et adoption du procès verbal de la séance du 5 février.

Horaires. Le projet d'horaires est discuté et adopté avec quelques modifications. M. le Doyen est chargé de s'entendre avec les professeurs absents à la séance pour que l'horaire du semestre d'été reste dans le principe de l'horaire du semestre d'hiver, de façon à réserver autant que possible tous les après-midi pour les laboratoires.

Thèses de Doctorat — de M. M. B. Athanassiou, A. Oser, — O. Kramer sont acceptées en préavis des commissions.

Séance levée
Le Secrétaire
Philippe A. Fuy

France du 19 Mars 1900.

Sous la présidence de M. le Prof. Chodat Doyen
Présents: Mm. Oltramare, Soret, Cailler,
Pictet, Juge, Yung.

Lecture et adoption du procès verbal
de la séance du 19 février

Nomination d'un délégué pour la
Commission chargée de préavis sur
la nomination d'un professeur extraordinaire
Chaire de bactériologie

M. Yung est désigné

Enseignement de la pharmacie M. le Doyen
donne lecture d'une lettre du Département
demandant le préavis de la faculté
sur l'organisation de cet enseignement

Après une discussion à laquelle M. Soret,
Duparc, Chodat, Soret prennent part
la faculté décide en faveur de la
création d'une chaire extraordinaire
comportant: 2h. par semaine de pharma =

= cognoscere, 1h. par semaine d'analyse des
substances élémentaires

Programme des examens donnant accès à
l'université des élèves de l'Ecole Supérieure
des Jeunes filles.

La faculté prie pour le maintien
du latin dans les épreuves supplémentaires
donnant accès à la faculté des Sciences,
afin de maintenir l'égalité avec l'ou-
vrage de maturité demandé aux
étudiants.

Thèses de Doctorat. Sont admises
les thèses de chimie présentées par
M. J. Mortz

H. Wolf

C. Padermadjan

N. Weintraub

O. Eckstein

Demande de M. Paulsen pour le Doctorat. Répon-
se au préavis de M. Schury

Liance Corie
Le Secrétaire
Philippe Affuz

Séance du 30 Avril 1905

Sous la présidence de M. le Prof. Chodat
Doyen.

Présents: Mm. Cailler, Rilliet, Duparc, Cator
Sutguy, Thury

Lecture et adoption du procès verbal de la
séance du 19 Mars

Examens Les candidats suivants
sont admis

1^{er} Examen Dipl. de Chimiste: Mm. Plus et
Nauj.

3^{ème} Examen Dipl. de Chimiste: Mm.

Examens oraux et écrits de Doctorat: M. Morin

Thèses: de M. Steinmann (Physique, rapporteur
Mm. Soret et Rilliet) admise

— de M. Paulsen (botanique, rapporteur
Mm. Thury et Chodat) admise

— de M. Keller (Chimie, rapporteur

Mm. Gruber et Suter) admis

Privat-docent: Mm. Uhlmann et Joerg
informent qu'ils ne donneront pas leur
cours cet été.

Demandes pour le doctorat: M. Ferran
et Mirimanoff sont admis à subir
les examens de doctorat.

Immatriculations

M. Gabriel Kitzinger. réponse favorable
M. Flurschein (ex-immatriculé de
l'Université de Zurich, pas de maturité,
ancien élève du Technikum de Winterthur)
demande renvoi à l'examen de M. Soret.

Conditions ^{pour} d'immatrication des élèves
de l'Ecole Second^{re} et sup^{re} des jeunes
filles. M. Soret rapporte sur les demandes
faites auprès de la direction de l'Ecole.
Après avoir délibéré, la Faculté décide
de s'en rapporter à la décision du
Bureau en insistant auprès de ce dernier

pour que l'enseignement préparant
à l'admission dans les diverses facultés
^{composées} ~~soit~~ à peu près le même dans nombre
d'heures dans toutes les facultés sections.

Nomination d'un Délégué pour la
Commission chargée de présider sur
les titres des candidats à la chaire
de pharmacie.

M. le Doyen expose que le Département maintiendra une chaire
ordinaire. M. le Doyen a pris soin de ne
pas nommer ^{préalablement la Faculté} ~~la Faculté~~ expose ensuite les titres des can-
didats inscrits: MM Joeg, Charavanne,
Lendner, Babel, Habel.

M. Pictet propose, à la faculté de
charger son délégué de l'examen des
titres. Adopté.

M. Pictet est ensuite désigné comme
délégué, sans mandat impératif.

Lettre de M. Graebe proposant à la
faculté de demander au gouvernement
de créer une chaire extraordinaire

pour M. Kehrman, en raison des
services rendus.

M. Pictet appuie vivement cette
proposition qui est renvoyée à
une commission composée de MM.
Graebe, Joeg, Pictet, Duparc.

Séance levée
Le Secrétaire
Philippe R. Juy

Séance du 20 Mai 1900

Sous la présidence de M. le Prof Chodat, Doyen
Présents: MM. Falopin, Flournoy, Pictet,
Rittet, Sarasin, Duparc, Joeg, Bedot, Joeg.

Lecture et adoption du procès verbal de la
Séance du 30 Avril.

Nomination de M. Charavanne. M. le Doyen
communiqua une lettre de M. Charavanne,
qui vient d'être nommé et demande quand
il pourra disposer des locaux qui lui
sont nécessaires pour son enseignement.
En raison sur la proposition de M. Duparc

la faculté décide qu'en raison des encombrements de locaux résultant des travaux de surélévation de l'Université, M. Chevassu sera chargé de commencer son ^{à la démonstration} cours au ~~au~~ semestre d'hiver prochain.

Demande de M. Graebe concernant la création d'une chaire de professeur extraordinaire pour M. Kuhnmann.

M. le Doyen informe que M. Duparc et Juge ont préféré se retirer de la commission.

M. Pictet déclare qu'il est toujours disposé à s'occuper de cette affaire.

La demande de M. Graebe est donc renvoyée à une commission composée de M. M. Graebe et Pictet.

Demande de M. Grandjean pour dispense des frais de placement des inscriptions.

Renvoyé à M. le Doyen qui statuera après enquête.

Examens de M. Mikmanof (Doctorat) sont-

admis, sur le avis favorable de la commission d'examen.

Thèse de M. Frischknecht admise (Rapporteur M. le Graebe et Juge.)

Demande de M. Rotschy, pharmacien fédéral, pour ~~obtenir~~ être autorisé à passer les examens de Doctorat avec remplacement de la physique par la botanique.

M. Duparc, rapporteur, rappelle que ces autorisations n'ont été accordées jusqu'à présent qu'aux bacheliers des sciences de notre faculté. Avant de venir au cas de M. Rotschy, M. Duparc propose à la faculté de décider en principe de n'autoriser ~~de~~ ~~les candidats~~ ~~non bacheliers~~ à faire ces changements de branches, à des candidats non bacheliers, que lorsque ceux-ci justifient d'épreuves sur la branche qu'ils désirent changer, épreuves qui devront être jugées équivalentes à celles de nos baccalauréats et avoir été

révisés dans un examen jugé lui-même
équivalent à l'un de nos baccalauréats.

Cette proposition est adoptée.

Venant ensuite au cas de M. Rotichy
M. Duparc estime qu'en raison de son
examen fédéral de pharmacien, ce candidat
peut être considéré comme satisfaisant
à cette double condition et propose
de l'autoriser à remplacer la physique
par la botanique. Adopté.

Demande de M. W. Pearce pour être dispensé
des épreuves de physique, chimie et botanique
dans l'examen de cantonal de commis-
-pharmacien qu'il désire passer prochaine-
-ment.

M. Pearce étant bachelier ès sciences de
notre faculté, cette demande est accordée.

Commission pour la révision des examens
cantonaux de pharmacien. Cette commission
chargée plus spécialement de la révision de
art. 90, 91 et 93 du Règlement de
l'Université est composée de MM. les Prof.

Duparc, Pictet et Chavaune, sous la présidence
du Doyen.

Immatrication Cas de M^{lle} Lina Cairola
pourvue d'un diplôme supérieur d'une
Ecole normale Italienne, ^{ayant} occupé ~~actuellement~~
une portion dans l'enseignement au
Tessin, et étudiant actuellement la
pharmacie.

Décision favorable

— Séance levée
Le Secrétaire
Philippe A. Guy

Séance du 4 Juni 1900
Membres présents : M. M. Chodat Duparc,
Cattell, Yung.
Présidence de M. Chodat, Doyen.

Election du Doyen et du Secrétaire pour
les années Universitaires 1900-1901 et 1901-1902
Sont élus : M. Chodat, Doyen
M. Guy, Secrétaire
— Séance levée
Le Secrétaire
Philippe A. Guy

Séance du 11 juin 1900

Membres présents: M. M. Chodat, Yung, Rast
Jarassin, Othmann, Celler, Thury, Charvillat
Duparc, Soret, Guge, Bedot, Hubert, Galopin
Présidence de M. le Prof Chodat-Doyen.

Lecture et adoption du procès verbal des
séances du 20 mai, 4 juin.

Demande de M. Stoïk Kowitch (remplace la
minéralogie par les mathématiques à l'examen
de Doctorat) renvoyé à une commission composée
de M. M. Duparc et Guge.

Demande de M. Griffiths (dispense des
examens de botanique syst., chimie, physique
pour le baccalauréat, en raison du diplôme de
pharmacien obtenu antérieurement). Adopté.

Thèses de Chimie approuvées:

de M. M. Halband } M. M. Guge et Guge
" N.A. Racovitz } Rapporteurs

M. le Doyen tient à adresser à M. M. Othmann
et Thury, au nom de toute la faculté, de

chaleureux remerciements pour les nombreux
services qu'ils ont rendus à notre Université
par leur enseignement distingué et la
grande activité scientifique qu'ils n'ont
cessé de déployer.

Enseignement de la botanique

M. le Doyen expose que la faculté est
appelée à préavis sur la solution à donner
à l'organisation de l'enseignement de
la botanique, à la suite de la retraite de
M. Thury.

Personnellement, M. Chodat désirerait beaucoup
la réunion des 2 chaires qui ont existé
ces dernières années, en une seule unique,
conformément à la loi.

M. Duparc appuie l'idée de concentrer
l'enseignement de la botanique en une
seule chaire, principe qu'il a toujours préconisé
dans tous les cas semblables. Dans le
cas actuel à mode de faire s'impose,
soit en raison des services déjà rendus par M.
Chodat, soit par des considérations de
budget.

M. Othman parle dans le même sens. Son expérience de doyen lui a montré que le système des doubles chaires a toujours présenté dans la pratique de nombreux inconvénients et n'a été profitable ni aux étudiants, ni à la science.

M. Sarrasin est tout à fait d'accord avec les idées qui viennent d'être exposées; il se demande cependant s'il ne conviendrait pas de créer un cours spécial, professeur extraordinaire.

M. Thury ^{exprime} que la division en 2 chaires a été faite autrefois contre toute logique. Dans tous les cas, si l'on voulait maintenir la division, il ne faudrait la faire en dehors de la grande chaire que la physiologie botanique.

M. Duparc insiste pour rappeler que nous sommes aujourd'hui vis-à-vis de la botanique exactement dans la situation où nous étions vis-à-vis de la zoologie et de l'anatomie comparée après la mort de M. Vest. Nous ne pouvons avoir deux poids et deux mesures; aujourd'hui, comme alors, nous

devons réunir... Nous n'avons en particulier aucune raison de séparer la physiologie pour laquelle il faut être à la fois anatomiste et chimiste. Personne mieux que M. Chodet ne satisfait à cette double condition.

M. Guze revenant sur l'idée émise par M. Sarrasin, - création d'une chaire extraordinaire, - trait d'avis de limiter aujourd'hui le débat à la question de l'enseignement principal. D'après lui, la création d'une chaire extraordinaire ne pourrait venir qu'après. Et encore sur ce point, insistait-il de remarquer que l'expérience a démontré que ces enseignements auxiliaires doivent être confiés à des titulaires marchant en parfait accord avec le titulaire principal.

Sur la question principale, M. Guze est fermement convaincu que la botanique comme tous nos enseignements purement scientifiques, ne doivent pas être divisés et que c'est par la concentration de toute la botanique en une chaire unique qu'on obtiendra les meilleurs résultats.

M. Guze abonde dans tout ce qui vient

d'être dit; il est persuadé que nous ferons
œuvre utile en réunissant en 2 chaires
les 2 enseignements actuels; nous ne pourrions
pas trouver une bonne raison pour procéder
autrement. Il rappelle d'ailleurs que
la faculté n'avait pas été consultée lorsque
l'on a créé la division actuelle; le titulaire
n'en avait pas même été avisé. Nous ne
devons donc pas manquer cette occasion de
revenir dans une organisation normale.

Aux arguments déjà invoqués, M. Yung ajoute
ceux qui s'appuient sur des considérations
budgétaires. Avec les ressources limitées dont
nous disposons, 2 chaires produiraient
un omicronnement de nos forces absolument
préjudiciable.

M. Sarrasin rallie à l'idée de M. Fuge
de ne pas discuter pour le moment la
création d'un enseignement spécial et appuie
encore la réunion des 2 chaires actuelles en
une seule.

La discussion étant close, la faculté approuve
à l'unanimité la résolution suivante proposée
par M. Sorot:

" La Faculté propose de réunir à la botanique
systématique, sous le nom de Botanique,
conformément à la loi, les enseignements
laisnés libres par la retraite de M. le Prof.
Thury.

Enseignement des mathématiques
Dans un exposé détaillé, M. M. Oltramare
et Cailler rendent compte de la manière
dont il convient, selon eux, de réorganiser
l'enseignement des mathématiques. Le
projet qu'ils présentent a également
l'assentiment de M. R. Gautier.

D'après ce projet, toutes les branches
actuellement enseignées seraient maintenues,
à l'exception du calcul des
probabilités dont l'utilité générale
~~et~~ pour la qualité de nos étudiants est
très contestable; seule, la théorie des
erreurs et méthode des moindres carrés
dont l'importance ne peut être discutée
tant pour l'astronomie que pour les sciences
physiques, continuerait à être ensei-
gnée; mais, elle le serait dans

le cours d'astronomie, comme c'était de cas autrefois, et conformément à un usage très répandu à l'étranger.

Par contre, les rapporteurs proposent une répartition des branches différentes qui serait la suivante:

Analyse 2h. par semaine.

Algèbre 2h " "

Géométrie (analyt. et descript.) 2h. "

Mécanique 2h.

Conférences d'analyse supérieure 2h.

~~Aux~~ chacun de ces enseignements devrait correspondre des exercices pratiques.

La chaire principale, comprendrait l'Analyse, la Mécanique, et les conférences d'analyse supérieure, ces dernières étant destinées à des élèves avancés, desirant par exemple de se préparer au doctorat.

La seconde chaire comprendrait l'algèbre et la géométrie et serait en fait une chaire de raccordement entre les sections réelles et classiques du gymnase, avec la chaire principale. En fait, les

matières enseignées dans cette 2^e chaire, chercheraient en partie sur les cours ^{de la section} de la section technique du gymnase; elle est cependant nécessaire pour permettre aux étudiants des sections classique et réelle d'abord, l'analyse et la mécanique; ~~donc~~ que pour elle rendrait le même service à un grand nombre d'étudiants étrangers. M. M. Ottamari et Cailler ne se prononcent pas d'une façon formelle sur la nature de cette chaire qui pourrait être extraordinaire, si l'on considère son caractère auxiliaire, mais qu'il y aurait d'autre part lieu de rendre ordinaire de façon à pouvoir rétribuer d'une façon convenable le titulaire auquel on ferait appel pour cet enseignement. Et la fin de cet exposé M. Cailler ajoute que dans le cas où la Faculté ne songerait pas à appeler à l'étranger un géomètre éminent, il poserait la candidature à la

chaire principale (Analyse et Mécanique)
qui ne ^{résultant} ~~devrait~~ en fait ~~être~~ la
21000 continuation de l'enseignement qu'il
a donné ~~depuis~~ qu'il a été désigné
pour remplacer ~~par~~ jusqu'à présent
(Mécanique) à l'Analyse supérieure.

Après un échange de vues dans
lequel M. Duparc appuie le programme
proposé ainsi que la candidature
de M. Cailler à la chaire principale,
M. Pichet insiste pour que la chaire
auxiliaire soit créée comme chaire
ordinaire ou extraordinaire après
avoir entendu l'avis définitif de M.
Cailler, le principal intéressé, et divers
explications ^{ont encore} demandées ou fournies
par M. Cailler, Jalopin, Yung, Guze.

La discussion étant close, la Faculté
approuve à l'unanimité la résolution
suivante :

- " La Faculté des Sciences propose de
- " faire rentrer dans l'enseignement
- " des mathématiques, tel qu'il est prévu
- " par la loi, les branches suivantes :

- " Analyse (calcul différentiel et intégral) 3 h par semaine
- " Algèbre et Théorie des équations 2 h "
- " Mécanique 3 h "
- " Géométrie analytique et descriptive 2 h "
- " Conférences d'Analyse Supérieure 2 h "
- " Exercices pratiques sur chacune de ces disciplines
- " Vu l'impossibilité de confier un enseigne-
- " ment aussi étendu à un seul titulaire
- " et après avoir entendu le professeur
- " ordinaire de mécanique, la Faculté
- " des Sciences propose conformément à
- " l'art 132 de la loi, de subdiviser l'en-
- " seignement des mathématiques comme
- " suit :
- " Analyse et Mécanique une chaire
- " Algèbre et Géométrie une chaire

Priavis sur la lettre du 1^{er} Juin 1900
adressée par M. le Prof. C. Fraebe au
Département de l'Instruction publique

M. Pichet rapporte au nom de
la commission composée de M. M. Fraebe
et Pichet; il donne d'abord lecture
de la lettre de M. Fraebe ainsi conçue

Monsieur le Président,
J'ai l'honneur de vous soumettre la
proposition d'accorder à M. le Dr
Kehrmann un avancement en le
nommant Professeur extraordinaire.
A la fin de cette année universitaire
M. le Dr Kehrmann sera sept ans à Jéneve.
Pendant tout ce temps, il a dirigé des
travaux de doctorat, puis a donné
pendant cinq ans et demi, des cours de
privat docent. Sous sa direction 35 ou
36 élèves ont terminé ou vont terminer
leurs dissertations. Beaucoup d'élèves
ont spécialement venu à Jéneve
pour travailler avec lui; ce sont principa-
lement des chimistes diplômés de l'Ecole
polytechnique fédérale.
Il est très rare de trouver comme assistant
un chimiste capable de donner et de
diriger un si grand nombre de travaux
de recherches. Par ses nombreuses publica-
tions M. Kehrmann a beaucoup contribué
à faire connaître favorablement à
l'étranger notre Ecole de Chimie.

Selon mon opinion c'est dans l'intérêt
de l'enseignement de la chimie d'attacher
à l'Université de Jéneve un chimiste de la
valeur scientifique de M. Kehrmann. Ce
sera en même temps un acte de justice
pour les services qu'il a rendus.

J'ai donc l'honneur de vous prier
de bien vouloir accorder cet avancement
à M. Kehrmann. Je vous prie en même
temps de vouloir bien examiner la
question de savoir s'il serait préférable
de créer à cette occasion une nouvelle
chaire extraordinaire ou de reposer
celle que Monsieur le prof. Albrecht
a abandonnée l'année dernière.

Agreez, Monsieur le Président, l'assurance
de ma haute considération.

Signé: C. Graebe.
Mr. Pictet insiste d'abord sur les
services rendus par M. Kehrmann
et expose que lui et M. Graebe sont
tombés d'accord sur ce point, c'est
que M. Kehrmann mérite un avance-
ment. Ils n'ont pas trouvé d'autre

forme que la création d'une chaire extraordinaire. Si la Faculté trouvait une autre forme d'avancement ^{équitable} M. Graebe et Pictet seraient prêts à s'y rallier, mais, en cherchant, ils n'ont pas trouvé d'autre mode de faire.

M. Duparc tient à déclarer qu'il a toujours été très sympathique à M. Kehrman qu'il considère comme un des piliers de l'École de chimie pour la ^{physique} chimie organique. Il l'appuie énergiquement.

M. Chodat croit de son devoir d'expliquer qu'à la suite d'une longue conversation avec M. Graebe il a eu l'impression que la demande d'avancement sous forme de chaire extraordinaire n'a été pas complètement à M. Graebe. Il craint qu'il y ait malentendu entre M. Graebe et M. Kehrman. Il voudrait donc être bien précis à cet égard, d'autant plus que la Faculté a déjà beaucoup demandé pour la chimie, que plusieurs de ces demandes n'ont pas encore reçu de solution et que dans ces conditions

il serait fâcheux d'introduire une nouvelle demande si l'on n'est pas certain d'être agréable à M. Graebe.

M. Duparc expose que c'est pour les raisons que viennent d'être indiquées par M. Chodat qu'il a tenu à rester en dehors de la commission. Il regrette que M. Graebe ne soit pas là pour nous dire si oui ou non il désire cette nomination.

M. Pictet rappelle les termes de la lettre de M. Graebe, qui sont formels devant lesquels la Faculté n'a qu'à s'incliner.

M. Fuge tient à reconnaître aussi les services rendus par M. Kehrman, et partant de l'idée que l'avancement demandé par M. Graebe est agréable à ce dernier, il l'appuie très chaleureusement. Il fait toutefois remarquer que la Faculté a déjà adressé plusieurs demandes au Département concernant l'enseignement de la chimie, notamment au sujet de l'electrochimie et

Députation d'un Délégué par le Concursus ou
présenté par la nomination d'un prof. ad. de
Géométrie et d'Algèbre.

Le Doyen demande par elle-même qu'il se présente
devant la Commission avec un mémoire formel
et un mandat formel par les représentants.

M. Gautier appuie le Doyen et propose le nom
de M. Biller comme Délégué. Il demande aussi à M.
Cailler de donner son opinion sur les candidats inscrits.

M. Chédat, Doyen donne le parole à M. Cailler
pour rapporter sur le titre du candidat M. M.
Fehr H., 1870. Mises Givats droit et lui en même
de l'Université de Genève et M. J. Lyon,
1888, Paris, D'Université à Paris.

M. Cailler dit que chacun des candidats a des titres
sérieux à faire valoir. La thèse de M. Lyon est un travail
fort remarquable sur la théorie des courbes gauches à torsion
constante, dans laquelle l'auteur fait preuve de qualités d'inven-
tion et de disposition. Mais la thèse en question a été composée
il y a ~~plus~~ années déjà et depuis cette époque, M. Lyon n'a
rien produit; et d'autre part, la Faculté n'a pas des garanties bien
sérieuses au point de vue de la valeur de M. Lyon comme
professeur.

La thèse de M. Fehr est certainement un travail digne d'être noté.

valeur scientifique que celle du candidat précédent; c'est un bon travail,
conscientiellement rédigé par un homme très au courant de la littérature
mathématique. M. Fehr a en outre traduit et annoté d'une manière
très-remarquable le Rapport sur la Théorie des Invariants projectifs
de M. F. Meyer. Il est le fondateur et le directeur d'une
Revue d'enseignement mathématique qui est placée sous le patronage
d'un Comité international; par le fait de cette publication M.
Fehr se trouve en rapports très-sérieux avec nombre de mathématiciens
étrangers. Enfin, depuis plusieurs années, M. Fehr est professeur à
l'École professionnelle et au Collège de Genève et s'est distingué d'une
manière toute particulière dans son enseignement. La Commission
dont la Faculté est chargée de faire un excellent choix.

M. Gautier appuie le point de vue de M. Cailler.
La Faculté a trouvé au milieu de deux candidats de
valeur. M. Lyon au point de vue purement scientifique
est peut-être supérieur. C'est un mathématicien proba-
blement plus original. Mais M. Fehr est plus
jeune et on peut par conséquent lui faire tout le travail qui lui
peut attendre d'un homme de 32 ans, puisqu'il
n'en a que 30. D'autre part M. Fehr présente une
série de conditions plus satisfaisantes et il inspire
aussi de la nationalité.

M. Thery fait reporter que s'il s'agit de
reprendre le cours de Mathématiques Supérieures.

il y avait lieu de tenir surtout compte de
l'élément microscopique. Mais il s'agit de donner
une éducation préparatoire où ~~soit~~ la faculté d'ait
avant tout à percevoir de l'aptitude à l'en-
signement. et c'est pour donner exactement à quel-
qu'un ou tenir par l'un des candidats, M. Fehr
et à peu près en l'autre, M. Lyon. —

M. Chodat n'a pas vu M. Fehr, mais a vu
M. Lyon qui lui a fait l'impression d'avoir
un esprit très minutieux. M. Lyon est ^{un homme de} ~~un homme de~~
recommandation générale de M. Darboux qui
le tient pour un mathématicien distingué.

M. Catella ne veut pas ça, même au point
de son mariage, il fait une si grande pré-
férence de M. Ryan sur M. Feh. Il est sur
que, en choisissant M. Feh, le Fancett fera un
excellent choix. Les-a le meilleur ? c'est impossible
à dire, mais vous savez à qui vous préférez.

U. Charanne appuie la candidature de M. Fehr
et U. Chodat de même se tenant cois de circonstance
de circonstance ^{en} ~~quant~~ ^à ~~pour~~ ^{plus} ~~à~~ ^{favorable} à ce candidat.

En la poytion de M^{rs} Chodat de Gaudin,
le Facet^{er} ^{qui offre une garantie plus considérable} décide d'appuyer en 1^{re} ligne la
candidature de M. Fehr et en 2^{me} ligne celle de

* On peut tout en reconnaissant le haut talent intellectuel et
de travail public par un décret, considérant que, dans le cas de ce châtin
à repousser, il y a lieu de faire connaître tout un ensemble de circonstances

de Mr. Lyons

Sur la proposition de M. Gauthier, la Faculté nomme
M. Cailler délégué de la Faculté à la Commission
d'invest.

Horaires du Semestre d'hiver 1900-1901 Est adopté

M^{re} Le Doyen prie M^{re} Thury de bien vouloir fonctionner comme examinateur aux examens d'Octobre prochain; une demande semblable a été faite à M^{re} Lorel qui a consenti.

M^r Thury accepte. M^r Thury profite de l'occasion pour critiquer vivement la valeur des examens du baccalauréat qu'il trouve inférieurs aux examens de diplôme de l'École secondaire des Jeunes Filles. Le niveau de nos examens a certainement baissé depuis l'ancienne Académie; M^r Thury en rend responsable la complète liberté des études universitaires actuelles, ce régime ne convenant pas à la grande masse de nos étudiants.

M. Chodat et Bedot appuient la manière de voir de M^r Thury et pensent que le système de liberté absolue ne devrait pas être appliqué aux études aboutissant au baccalauréat.

Aucune résolution n'est prise. Séance levée

Pour le Secrétaire

W. Gaultin C. Bailler

Séance du 13 juillet 1900

Membres présents: M^{rs} Chodat, Oltramare, Thury, Cailler, Duparc, Soret, Gautier, Yung, Guye.
Présidence de M. Chodat Doyen.

Lecture et adoption du procès verbal de la séance du 9 juillet.

Thèse de M. J. Bielucki (Chimie), adoptée sans ^{note} rapport de M^{rs} Fraet et Pictet.

Chaire de mathématiques. M. le Doyen a tenu à provoquer une nouvelle discussion sur les titres des candidats à la suite de l'inscription du 3^e candidat M. Cellier.

M. Cailler expose que d'après son avis le préavis donné au sujet de M^{rs} Fehr et Lyon ne doit pas être modifié; il s'agit de savoir quelle doit être la position de M. Cellier par rapport à ces deux candidats.

Il passe en revue les travaux de M. Cellier dont le plus important est une mémoire sur la thermodynamique qu'il considère comme ayant une valeur égale, dans un tout autre

genre, à la thèse de M. Lyon. Par l'ensemble de ses travaux M. Cellier se révèle comme un esprit très-distingué; par contre, on n'a aucune donnée sur ses aptitudes pédagogiques. Peut-être pourrait-on proclamer M^{rs} Fehr et Cellier en 1^{re} ligne, et a quo et M. Lyon en 2^e ligne.

M. Oltramare confirme les renseignements donnés par M. Cailler sur les travaux de M. Cellier, mais il ne le croit pas capable de donner un bon enseignement; les fautes pédagogiques doivent être chez lui nombreuses. Il propose donc de maintenir la présentation de M. Fehr en 1^{re} ligne.

M^{rs} Soret et Gautier donnent encore quelques explications sur les travaux de M. Cellier et après une discussion à laquelle prennent encore part M^{rs} Thury, Duparc, Chodat, Yung, Guye, la faculté adopte à l'unanimité la proposition suivante de M. Yung: « La faculté, après avoir examiné les titres des candidats et tout en reconnaissant la valeur scientifique des travaux

de M^m. Cellérier et Lyon, présente en 1^{er} ligne
M. le Dr Fehr qui, tant au point de vue
de l'enseignement qu'au point de vue
des connaissances paraît offrir le plus
de garanties de satisfaire à l'ensemble des
exigences de la chaire à pourvoir.

Chaire de physique. M. le Doyen rappelle
que la Faculté aura à délibérer le lendemain
sur cette question. Il la met au courant
des démarches qui ont eu pour résultat
une proposition du département en vue
d'une vocation à M. Curie de Paris.

Séance levée

Le Secrétaire

Philippe Afsy

Séance du 14 Juillet 1900

Membres Présents: M^m. Oltramare, Chodat,
Yung, Soret, Pictet, Gautier, Duparc, Pellet-
Guye
Présidence de M. Chodat, Doyen

M. le Doyen rapporte sur les examens
Examens de pharmaciens: M. Tsailourtsch admis,
Boric, refusé

Dipl. de Chimiste: M^m Sourenitz, Boroun, admis
Doctorat (physique): M. Strogilovitch, admis
à l'oral, refusé à l'écrit, devra refaire
l'examen en totalité.

Doctorat (chimie): M^m O. Plus et Schaef, admis
Baccalauriat: H. ph. nat. sont admis: M^m
Spiess, Athanassof, Jordanoff, Delessert,
Gasparyantz, Ambrosian B sc. ph. chim.
M. Romilly

1^{er} Ex. du Dipl. de Chimiste: M. Birstenberg

Cas de M. Eug. Khotinsky, auquel il manque
1/2 point en zoologie pour passer; suite
des explications données par M. Yung
la Faculté accorde ce 1/2 point. M. Khotinsky
sera autorisé à faire un examen
écrit complémentaire en octobre 1900.

Demande de M. Barth (dispense du
baccalauriat pour le doctorat, en vue avec
le baccalauriat de l'enseignement second² degré)

à Paris. - Refusé.

Demande de M. Landog au sujet de l'art. 50 du Règlement.

En suite des explications fournies par le Doyen, la faculté admet que M. Landog a pu se tromper de bonne foi et fait droit à sa demande.

Elle décide de faire afficher, au placard de la Faculté, et au commencement de chaque semestre, un avis expliquant nettement l'interprétation de l'art. 50 du Règlement et précisant que les ^{certificats pour} 2 semestres de laboratoire demandés pour les bacheliers doivent être obtenus dans deux semestres différents.

Demande de M. J. Bami, renvoyé à une commission composée de MM. Chodat et Pictet.

Demande de M. A. Maret (dispense du baccalauriat pour le Doctorat en présentant la licence et sciences de Neuchâtel).

La faculté décide d'accorder une dispense

partielle du baccalauriat, le candidat ne devant refaire que les branches non comprises dans le programme de celui de nos bacheliers qui se rapproche le plus de la licence de Neuchâtel.

Chaire de physique. Nomination d'un délégué

M. le Doyen expose que le Département l'a chargé avec M. Duparc et une mission à Paris, ayant pour but d'y chercher un physicien de grand renom pour notre chaire de physique.

À la suite de divers pourparlers, M. Curie a accepté en principe une vocation. M. Chodat rend compte des informations recueillies tant à Paris qu'à l'étranger qui établissent toutes que M. Curie est certainement un physicien de 1^{er} ordre et que sa nomination à Genève jetterait une vive lumière sur notre faculté.

M. Sorot confirme les indications données par M. Chodat sur la haute valeur scientifique de M. Curie. Il pose en verser les divers travaux et mémoires

par lesquels ce physicien a attiré sur lui
l'attention du monde savant. Ces
travaux, dont les premiers remontent à
une vingtaine d'années ont tous été très-
remarqués; ils touchent à des domaines
très-différents de la physique: piézo-électricité
- déformations électriques de la tourmaline
et du quartz - symétrie cristalline en
rapport avec les phénomènes physiques -
propriétés magnétiques des corps à diverses
températures - divers appareils de physique
- théorie de la formation des cristaux -
équation de van der Waals - substances
radioactives (en collaboration avec M^{me} Curie).

M. Curie est en outre un savant très modeste
qui est toujours resté en dehors des
intrigues d'écoles.

De toutes facons le choix de M. Curie
peut être considéré comme excellent et
la faculté ne peut que l'appuyer.

M. Juge qui a connu personnellement M.
Curie, lorsqu'il habitait Paris, confirme
en tous points les renseignements donnés

sur lui par M^{rs} Chodot et Soret au
point de vue de sa notoriété scientifique.
Il est persuadé en outre que nous aurions
en M. Curie un collègue très agréable.

Après un court échange de vues auquel
prennent part M^{rs} Pillec et Chodot,
la faculté désigne M. R. Gautier comme
son délégué à la Commission de
préavis et lui donne comme instruction
de pauter cette commission du fait
qu'elle approuve à l'unanimité la
nomination de M. Curie.

Séance tenue
Le Secrétaire
Philippe R. Juge

Séance du 31 octobre 1900.

Membres présents: M. R. Gautier, Duparc,
Féher, Guing, Fickel, Juge.

Présidence de M^{rs} Chodot, doyen.

Nomination d'un délégué pour

préavis sur la vocation de Mr. Eug. Guyot
à la chaire de physique. -

Mr. le Doyen rappelle en quelques
mots les conditions dans lesquelles s'est
faite la nomination de Mr. Lurid à la
chaire de physique; cependant une nou-
velle situation lui ayant été offerte en
France, celui-ci a cru convenable d'envoyer
sa démission.

Après cet événement Mr. le Président du
Département a chargé Mr. le Doyen de voir
Mr. Guillaume, du Bureau International
des poids et mesures à Paris, et de lui faire une
proposition d'appel pour la chaire de
physique. - Après examen de la situation,
Mr. Guillaume a décliné l'offre, qui lui
a été faite. -

À la suite de ces circonstances Mr. le
Président du Département a décidé, en
principe, de pourvoir la chaire de
physique, en faisant appel à des can-
didats nationaux et, après enquête
faite à Genève, notamment auprès

de Mr. Loret, le Département avait chargé
le Doyen de demander à Mr. Eug. Guyot
de se charger, d'un façon temporaire de
l'enseignement de la physique pour
une année, à la suite de laquelle la
chaire aurait été définitivement
pourvue par une vocation ou par
une inscription. -

Toutefois sur les observations,
qui ont été faites au Département
par Mr. Loret, au sujet des inconvénients
qui présentent cette méthode de rempla-
cement, non prévue d'ailleurs par la
Loi, et sur la nécessité qu'il y avait à
ne pas prendre dans les circonstances
actuelles une demi-mesure, le Dé-
partement s'est livré à une nou-
velle enquête auprès de physiciens
genevois et suisses et, après avoir
recueilli l'avis de M. M. Loret, Larnier,
Hagenbach, ainsi que l'opinion offi-
cielle de la plupart des membres de
la faculté, il a préféré liquider im-
médiatement la situation en pro-

posant la vocation de Mr. Eug. Guye.

La Faculté est aujourd'hui convoquée pour nommer un délégué, chargé de la représenter à la Commission préconsultative, prévue par la loi. Elle doit également décider, si elle veut laisser à son délégué pleins pouvoirs ou lui transmettre un mandat.

La discussion étant ouverte, Mr. Duparc fait remarquer que la solution proposée par le Département et après l'enquête à laquelle ce dernier s'est livré, doit être considérée par la Faculté comme une issue très heureuse, au moment qu'il n'est plus question de physiciens étrangers de tout premier ordre; puisque nous avons à porter notre choix sur un physicien suisse, il n'y a pas de doute que Mr. Eug. Guye est le meilleur et, dans ces conditions, Mr. Duparc propose d'appuyer la décision du Département en

le remerciant d'avoir pris la responsabilité de nous sortir d'embarras.

Mr. Gauthier tient à dire quelques mots au sujet des deux questions, qui nous sont posées.

Il est d'abord d'avis qu'en principe la Faculté doit donner un préavis formel à son délégué et de le charger de transmettre ce préavis à la commission. En général les Facultés, qui ne se prononcent pas, ont toujours tort.

En second lieu, en raison des explications données, Mr. Gauthier est d'avis de donner un préavis favorable sur la vocation de Mr. Eug. Guye; personnellement il sera très heureux de le voir appelé à ce poste.

La discussion étant close, la double proposition de Mr. Gauthier est mise aux voix et votée à l'unanimité. - (Mr. H. A. Guye s'est absenté).

Comme délégué, sur la proposition
de M. Chodat, la Faculté désigne M.
Gautschi, qui accepte. -
Séance brève. -

Philippe H. Guye

Séance du 26 novembre 1900.

Membres présents:

M. M. Chodat, Rilliet, Fehr,
Sarasin, Flournoy, Bedot, P. Guye,
Présidence de M. Chodat, doyen.

Lecture et approbation des
procès-verbaux des séances des 13
juillet et 31 octobre 1900.

Thèse de chimie de M. J. Keiner.

Rapporteurs M. M. Graebe et P. Guye. -
Admise.

Demandes d'équivalences pour le baccalauréat en vue des examens du doctorat.

Mr. le Doyen rapporte qu'il
est venu de nouvelles demandes
d'équivalences basées:

1° sur la licence ès sciences de
Neuchâtel.

2° sur le baccalauréat ès sciences
de New York et

3° sur le diplôme de pharmaci-
en russe.

Après délibération la Faculté
décide d'accepter l'équivalence de
la licence de Neuchâtel et du ba-
ccalauréat ès sciences de New York.
Quant au diplôme de pharmacien
russe, la Faculté décide que l'é-
quivalence serait partielle avec
obligation pour le candidat de
refaire un examen complémentaire.

faire sur une branche de nos
baccalariats ne figurant pas
dans le diplôme de pharmaci-
en russe.

D'une manière générale
la Faculté décide d'accepter l'é-
quivalence complète des di-
plômes de pharmacien fran-
çais et autrichien avec le di-
plôme suisse, Par conséquent
d'autoriser les candidats
porteurs de ces diplômes de
subir les examens du doctorat
sans examen préalable. -

Pour les autres diplômes de
pharmacien, il sera statué
dans chaque cas particulier
et Mr. S. Guye est chargé de
faire une révision dans les
procès-verbaux des diverses équi-
valences accordés ces dernières
années, de façon à les résumer
dans un registre ad hoc.

Immatriculations.

1^{er} Mr. Bourcard de Zurich, gym-
nase, section industrielle; 5 se-
mestres au Technicum de Winter-
thour, poss. de diplôme, mais cer-
tificat d'examen de fin d'année
régulier. - Approuvé. -

2^{er} Mr. Kitzinger, école indus-
trielle de Turernberg, jusqu'à la
fin de la dernière année. - A-
dopté. -

3^{er} Mr. Parerazi, diplômé de
l'Institut nautique de la
Spezia; a publié au outre déjà
quelques travaux. - Adopté.

Liste des jurés pour l'année
universitaire 1900-1901.

Est complétée et adoptée. -

Séance levée.

Le Secrétaire:
Th. A. Fung

Séance du 14 janvier 1901.

Membres présents: M. M. Chodot,
Rilliet, Young, S. Guye, Chavanne,
Sarasin, Pictet, P. Guye.

Présidence de Mr. Chodot, doyen.

Lecture et approbation des procès-
verbal de la séance du 20 novembre
1900.

Mr. P. Guye rapporte sur les
conditions d'immatriculation
dont il a tenu grand dans les procès-
verbaux. Il en résulte que l'on n'a
pas procédé d'une manière uni-
forme. La question est renvoyée à
une commission, composée de
M. M. Young, Duparc & P. Guye,
chargés de faire des propositions à
la Faculté pour établir un mode
de faire plus normal.

Programme du semestre d'été.

Est adopté après quelques rectifications.

Thèse de Mr. Ch. Valerien, } Rap.
Thèse de Mr. P. Gugenheimier } porteurs
M. M. Graebe et P. Guye.
Sont adoptées.

Demande d'immatura-
tion de Mr. Cantoni.

Après discussion la Faculté
donne un avis favorable,
mais à titre exceptionnel,
s'appuyant sur le fait que Mr.
Cantoni a rempli avec distinc-
tion les fonctions d'assistant au
Laboratoire d'analyse miné-
rale.

Communication du Doyen.

Mr. Chodot communique
à la Faculté les deux questions
suivantes, qui seront portées à
l'ordre du jour de la prochaine

Séance:

1^{re} Proposition de Mr. Duparc
en vue de faciliter l'immma-
triculation des auditeurs ayant
subi avec succès l'examen de
nos baccalariats ès-sciences.

2^{re} Proposition de la Faculté
de Médecine, concernant l'éta-
blissement d'un nouveau
grade de sciences naturelles pour
les étudiants en médecine,
entraînant la suppression du
baccalauriat ès-sciences médi-
cales et comprenant toutes
les branches de la première
partie de l'examen propédeu-
tique fédéral, de même que
l'obligation d'avoir suivi les
cours et laboratoires requis
par l'examen fédéral.

Séance levée.

Le Secrétaire:
Philippe [Signature]

Séance du 21 janvier 1901.

Membres présents: M. H. Chodat, Gautier,
Rilliet, Sarasin, Bedot, Lailier, E. Guye,
Fehr, Duparc, Young, J. Guye.
Présidence de M. Chodat, doyen.

~~Lecture et approbation du procès-
verbal de la séance du 14 janvier.~~

Demande d'immatriculation
de Mr. Képanof, élève d'un gym-
nase bulgare, dont il ne présente
cependant pas la maturité. A
étudié pendant une année à
l'Université libre de Bruxelles.
Préavis favorable.

Proposition de Mr. Duparc.

Mr. Duparc développe sa
proposition tendant à revenir
à l'ancien règlement, qui permet-
tait à un auditeur, ayant fait
avec succès l'examen de fin
d'année sur l'un des baccalau-

réels et sciences, d'être immatriculés de droit.

Mr. Duparc constate que l'expérience a démontré que souvent des étudiants régulièrement immatriculés, sont moins capables que des auditeurs, auxquels nos dispositions actuelles ne permettent pas de terminer leurs études.

Si l'on applique strictement le principe de l'équivalence de la maturité pour l'immatriculation, on pourrait défendre les dispositions du règlement actuel; mais on assimilerait avec une telle largeur à notre maturité des grades ou certificats, qui lui sont certainement inférieurs, que nous pourrions admettre que des auditeurs, répondant aux conditions stipulées par Mr.

Duparc, puissent être immatriculés.

L'ancien règlement avait l'avantage de permettre aux gens capables de faire preuve de leurs capacités.

Mr. Rilliet comprend les motifs de Mr. Duparc, mais il estime qu'il faut ouvrir les portes seulement dans les cas exceptionnels, sinon on verrait les élèves du gymnase renouer à la maturité et entrer de plein droit à l'Université. Il faut une restriction, par exemple en précisant de la Faculté.

Mr. Laillet fait remarquer que la proposition de Mr. Duparc entraînerait une révision de la loi. Il appuie l'idée de Mr. Rilliet d'apporter une restriction à la demande de Mr. Duparc.

M. M. Fehr & Larassin insistent également sur le danger qui présente

la proposition de Mr. Duparc, qui en-
lève tout contrôle sur la culture gé-
nérale des étudiants et rabaisse-
rait de beaucoup le niveau de nos
baccalauréats en sciences.

Mr. Yung cite également
quelques difficultés que présente-
rait dans la pratique la propo-
sition de Mr. Duparc.

Mr. P. Guye appuie en prin-
cipe la proposition de Mr. Duparc.
Il fait remarquer que l'on ne se
conforme d'ailleurs actuellement
pas d'une manière stricte au
principe de l'équivalence de la
maturité. Nous sommes donc
forcés de rechercher la solution
la moins illogique. A ce point
de vue la proposition de Mr. Duparc
permettrait à une catégorie
d'étudiants intéressants d'arri-
ver au bout de leurs études, ce
qui n'est pas possible actuelle-
ment.

Il est cependant à prévoir des dis-
positions restrictives, qui maintien-
draient les garanties actuelles sur
la culture générale.

Mr. Dhodat est sympathique, en
principe, à la proposition de Mr. Du-
parc, toutefois avant d'y donner
suite, il faudrait étudier, dans son
ensemble, toute la question des
immatriculations.

Mr. Gauthier propose:

- 1).... de nommer une commission
pour revoir à fond toute la ques-
tion des immatriculations et des
équivalences, et
- 2).... de charger cette commission
de revoir s'il n'y aurait pas lieu
d'imposer aux étudiants étrangers
de compléter leurs études dans
les classes créées récemment pour
raccorder l'école secondaire à
l'Université.

La proposition de Mr. Gauthier
est adoptée à l'unanimité et

la commission est composée de
M. M. Duparc, Rilliet & Gailler,
sous la présidence du Doyen.

Thèses de M. M. O. Flus, Bilik,
Vesely, E. Misslin. Rapporteurs:
M. M. Graeb & P. Guge.
Adoptées.

Dispenses des Fonctionnaires
Il est donné connaissance de la
lettre du Recteur du 12 janvier.
La Faculté émet un préavis
favorable.

Proposition de la Faculté de
Médecine du 23 novembre¹⁹⁰⁰ pour
la création d'un grade de
Sciences naturelles.

Est renvoyé à une commis-
sion composée de M. M. Yung, E. Guge,
Chodat & Graeb.

Séance levée.

Le Secrétaire:
Philippe Yung

Séance du 28 janvier 1901.

Membres présents: M. M. Rilliet, Gailler,
E. Guge, Fehr, Picket, Larassin, Gautier,
Chodat, P. Guge, Beclot, Golopin, Yung.
Présidence de M. Chodat. Doyen.

Lecture et approbation des
procès-verbaux des séances du 14 et 21
janvier est.

Proposition de la Faculté de
Médecine, sur la création d'un
examen de baccalauréat ès-Sciences.

Mr. Chodat rapporte sur l'oc-
casion de cette question par la
commission nommée à cet effet
dans la dernière séance de la
Faculté.

La commission a préavisé,
par 3 voix contre une, dans un
sens favorable aux propositions
de la Faculté de médecine, en
faisant toutefois les réserves sui-
vantes:

= 1° Il serait préférable de donner à l'examen projeté le titre de "examen de sciences pour étudiants de médecine" attendu qu'il comporte un nombre de branches bien inférieur à celui de nos baccalauréats es-sciences.

= 2° la Commission appuie d'adopter la notation fédérale et les conditions d'admission prévues par le règlement fédéral pour l'examen de médecine.

= 3° quant à la question de rendre les inscriptions aux cours et laboratoires obligatoires, la Commission est restée divisée et n'a pas émis de préavis à ce sujet.

Après une discussion, à laquelle prennent part M. M. Gauthier, Jung, Sarasin, J. Guge & Rilliet, Mr. Jung propose d'accepter les propositions de la Faculté de médecine, avec les réserves formulées par la Commission et à la condition que toutes les dispositions réglemen-

taires concernant ce nouvel examen figurent dans les Règlements de l'Université, concernant la Faculté de médecine.

La proposition de Mr. Jung est acceptée à l'unanimité.

Thèse de Mr. Daud.

Rapporteurs: M. M. Graebe & J. Guge.
Adoptée.

Séance levée.

Le Secrétaire:
Philippe Jung

Séance du 25. II. 1901.

Membres présents: M. M. Chodat, Pictet, Gauthier, Fehr, Rilliet, Young, J. Guge, Galopin, Sarasin, J. Guge.

Présidence de Mr. Chodat, doyen.

Lecture et approbation du procès-

verbal de la séance du 28 janvier 1901.

Honoraire d'été.

Est définitivement adopté.

Fonds de la Faculté.

Mr. le Doyen informe que la Faculté a actuellement à son avoir, chez M. E. Picket & Co, une somme de fr. 2300.- environ. Mr. le Doyen est chargé de s'entendre avec Mr. Rilliet pour le placement de ce petit fonds.

Demande de Mr. Tardy concernant le diplôme de chimiste.

Après explications fournies par Mr. le Doyen, la Faculté décide de refuser la demande de Mr. Tardy concernant un examen partiel, mais de le dispenser de la fi-
rance demandée à la prochaine session.

Thèse de Mr. E. Ott; } M. H. Graeb & P. Guye
Thèse de Mr. P. Roeder. } rapporteurs.
Adoptées.

Immatrication pour le doctorat.

Mr. le Doyen informe la Faculté qu'un certain nombre d'étudiants immatriculés antérieurement à l'Université, émettent la prétention de présenter leur thèse, sans être de nouveau immatriculés. Conformément au Règlement et à la loi, la Faculté décide d'exiger l'immatrication au moment de la présentation de la thèse.

Circulaire aux Directeurs de Laboratoire.

Mr. le Doyen constate qu'un certain nombre de personnes travaillent dans les laboratoires, mais ne figurent pas sur la liste des étudiants. Mr. le Doyen est chargé d'adresser aux Directeurs

de Laboratoire un circulaire
les invitait à communiquer
au Secrétaire - Lavoisier la liste
des personnes travaillant dans
leur laboratoire.

Exmatriculation d'office.

La Faculté charge son doyen
de transmettre au Bureau une
proposition pour régulariser
les exmatriculations, proposition
aux termes de laquelle toute
personne non inscrite à un
cours ou à un laboratoire, se-
rait exmatriculée d'office.

Séance levée.

Le Secrétaire:
Philippe Meyer

Séance du 18 mars 1901.

Membres présents: M. M. Rilliet,
Yung, Fehr, Pictet, Sarasin, P. Guge.
Présidence de M. P. Guge, se-
crétaire.

Lecture et approbation du
procès-verbal de la séance du
25 février 1901.

Approbation de thèses.

Les thèses de Chimie sui-
vantes sont approuvées:

Mr. Rotschy.	Rapporteur, M. M. Pictet, P. Guge.
Mr. Forgan	" " " M. M. Graebe, P. Guge.
Mr. Haefl	" " " M. M. Graebe, P. Guge.

Information. Mr. Sarasin
informe la Faculté, que, d'ac-
cord avec le Doyen, il s'absen-
tera 2 semaines au mois de
mai et qu'il pour remplacer les
6 leçons ainsi supprimées, il

donnera pendant tout le
reste du semestre d'été 4 heures de
cours par semaine, au lieu
de 3 heures.

Séance levée.

Le Secrétaire:
Philippe A. Guy

Séance du 22 mars 1901.

Membres présents: M. M. Chodat, Young, Fehr,
Rilliet, E. Guye, Lacroix, J. Guye.
Présidence de Mr. Chodat, Doyen.

Lecture et approbation du procès-
verbal de la dernière séance.

Immatriculations.

Demande de Mlle. Gaillard
élève de l'École Secondaire de Sion;

brevet de l'enseignement primaire, en
vue de poursuivre des études de phar-
macie.

Refusée. Il sera conseillé à Mlle.
Gaillard de suivre les cours de rac-
cordement de l'École Secondaire à
Genève, qui lui donneront droit, a-
près examens, à l'immatricula-
tion.

Demande de Mr. Ourouhasi.

5 ans de gymnase en Russie. Refusée
comme préparation insuffisante.

Demande d'admission à l'exa-

men de pharmacie de Mr. Benetti,
pharmacien diplômé en Italie, à
l'Université de Turin, après 3 ans
d'études et 18 mois de stage. Com-
plément d'études à Genève, cours et
laboratoire pendant 1 1/2 ans, tout
en remplissant les fonctions de
commis-pharmacien.

Mr. Benetti demande à subir
l'examen cantonal de pharma-

cien, sans avoir le diplôme de commis-pharmacien et sans avoir accompli le stage pharmaceutique de 4 ans exigé à Genève.

Mr. le Doyen estime que la préparation de ce candidat est plus qu'équivalente à celle de nos étudiants en pharmacie et propose de l'admettre à subir l'examen, d'autant plus qu'en s'adressant au Conseil d'Etat, il aurait des chances d'obtenir l'autorisation de s'établir à Genève, en regard à la jurisprudence admise.

Le vœu de Mr. Chodat est adopté.

Demande de Mr. Wohlweck
pharmacien allemand, qui désire se présenter à l'examen cantonal; a rempli toutes les conditions exigées par le règlement.

Adoptée.

Programme d'études pour le diplôme de pharmacien cantonal

Mr. le Doyen attire l'attention de la Faculté sur la nécessité de reviser le programme des études conduisant au diplôme de pharmacien cantonal. Les nombreux succès de ces études sont certainement dus à l'insuffisance des études, qu'il y aurait lieu de porter de 4 à 5 semestres. Une proposition sera faite prochainement dans ce sens à la Faculté.

Examens de doctorat - es-Sciences de Mr. Loup.

Les examens oraux et écrits ont été admis, le candidat a encore sa Thèse à présenter.

Examens du diplôme de chimiste.

Une session extraordinaire pour le premier examen, ainsi que pour le baccalauréat ès-sciences médicales, est fixé au 15 avril fu.

La session pour le 3^{me} examen du diplôme de chimiste aura lieu le 20 avril.

Interprétation de l'art. 64.
du Règlement.

Mr. E. Guye attire l'attention de la Faculté sur un élève, qui va passer prochainement ses examens de diplôme de chimiste et désire faire ensuite une thèse en physique.

L'art 64 du règlement doit-il être interprété dans le sens que les étudiants diplômés chimistes peuvent présenter, à leur choix, une thèse de physique, de chimie ou de minéralogie, ou dans un sens restrictif, imposant l'obligation de présenter une thèse de chimie?

Après discussion et un échange de vues, la Faculté décide d'adopter l'interprétation la plus large de l'article 64 du règlement. En conséquence les élèves diplômés chimistes pourront présenter, pour le doctorat, une thèse de chimie, de physique ou de minéralogie.

Horaires d'été.

Est définitivement adopté.

Séance levée.

Le Secrétaire:

Philippe Guye

Séance du 10 Mai 1901

Membres présents: M. M. Fehr, Duparc, A. Pictet,
E. Guye & Yung.

Présidence de M. Chodat, doyen.

Immatriculatioir

Car de M^{lle} Gaillard. M^{lle} doyen donne lecture
d'un recours adressé ^{au Département} par un parent de M^{lle} Gaillard
contre la décision prise par la Faculté à l'égard de cette
dernière. Après nouvelle discussion cette décision est
maintenue. M^{lle} G. est assimilée aux élèves de l'Ecole
Supérieure de Genève qui doivent suivre les classes de
raccordement pour être immatriculés dans la Faculté.

Car de M^{lle} Kaufmann. laquelle sort de l'Ecole su-
périeure de Pétersbourg & voudrait être admise à se
présenter aux examens du doctorat. Renvoyé à M^{lle} le
doyen pour examiner si la demanderesse a vraiment été
examinée sur les mêmes branches que nous imposons
à nos étudiants.

Car Maznikoff. Cet étudiant a fraudé au cours des
derniers examens pratiquer de Chimie. Il demande tout
en reconnaissant sa faute, à pouvoir continuer ses examens.
Après discussion, la Faculté décide qu'il refera tous
ses examens et renvoie ceux-ci à six mois.

Lettre de M. le prof. Flournoy adressée au Départe-

A Monsieur le Président du Département de l'Instruction publique

Genève.

Monsieur le Président,

En arrivant au terme des trois années pour lesquelles j'ai été nommé professeur extraordinaire de Psychologie dans la Faculté des Sciences (le 31 Mai 1898), je prends la liberté de vous présenter quelques considérations pour le cas où il serait dans les intentions du Département de renouveler mon mandat pour une nouvelle période triennale.

Jusqu'ici, moyennant un traitement annuel de 1500 francs, j'étais chargé de deux heures de Cours par semaine pendant le semestre d'hiver (mais ~~par le~~ en fait j'ai donné en plus, chaque hiver, une ou deux heures par semaine de "Conférence ou Répétitoire pratique"). - En outre j'étais tacitement chargé du Laboratoire de Psychologie, lequel n'a jamais figuré au Budget de l'Instruction Publique, et dont les frais totaux (achat et entretien des instruments, dépenses courantes pour démonstrations et recherches, balayage et nettoyage, etc.) se sont élevés, depuis sa fondation en février 1892 jusqu'à fin juin 1900, à plus de 6600 francs. De cette somme, 2500 francs ont été couverts par des allocations de la Société Académique, et le surplus (soit plus de 4000 francs) est resté à ma charge. Il me semble qu'il serait temps de régulariser la position et les ressources du Laboratoire, s'il doit continuer à exister. J'ai donc l'honneur, Monsieur le Président, de vous proposer les modifications suivantes pour la Chaire Extraordinaire de Psychologie Physiologique pendant la nouvelle période de trois ans.

I-Le traitement du professeur resterait, comme par le passé, fixé à Quinze Cents francs par an (Budget, No 40, Université-Lettre A), moyennant quoi il serait chargé: -A- De trois heures de Cours pendant le semestre d'hiver (soit un Cours régulier de deux heures, -et une de "Conférence Psychologique, discussions, répétitoire etc.) -B- De la direction et de la responsabilité, -mais non plus des frais matériels, du Laboratoire de Psychologie pendant toute l'année. -

2-Pour le Laboratoire, il serait institué et inscrit au Budget:

- a- Une place d'assistant soit chef des Travaux, avec une allocation annuelle de Six Cents francs (à introduire au Budget, No 40, Lettre L.)
- b- Un subside annuel de Deux Cents ~~francs~~ cinquante francs pour frais de démonstrations, instruments, etc. (Budget, No 40, Lettre O-.)
- c- Une indemnité de Cent francs par an pour balayage et nettoyage. (Budget No 40. Lettre L.)

Je ne doute pas Monsieur le Président, que ces quelques propositions ne vous paraissent légitimes, -quoique entraînant une dépense budgétaire de 950 francs par an de plus que par le passé, -et je vous prie

de bien vouloir agréer l'assurance de ma considération la plus distinguée.

P.S. - Il va sans dire que les allocations Théodore Flournoy. annuelles ci-dessus demandées sont indépendantes et en dehors du Credit special de 3000 francs (=1500, en partie dépensés) pour mobilier, et 1500 non encore touchés pour instruments, appareils etc.) qui a été accordé au Laboratoire de Psychologie, après l'incendie de l'Université, en vue de sa réorganisation dans ses nouveaux locaux. -Th.F.

Copie

A Monsieur le Président du Département de l'Instruction publique

Genève.

Monsieur le Président,

En arrivant au terme des trois années pour lesquelles j'ai été nommé professeur extraordinaire de Psychologie dans la Faculté des Sciences (1^{er} le 31 Mai 1898), je prends la liberté de vous présenter quelques considérations pour le cas où il serait dans les intentions du Département

de renouveler mon mandat pour une nouvelle période triennale. Jusqu'ici, moyennant un traitement annuel de 1500 francs, j'étais chargé de deux heures de Cours par semaine pendant le semestre d'hiver (mais ~~par le~~ en fait j'ai donné en plus, chaque hiver, une ou deux heures par semaine de "Conférence ou Répétitoire pratique"). - En outre j'étais tacitement chargé du Laboratoire de Psychologie, lequel n'a jamais figuré au Budget de l'Instruction Publique, et dont les frais totaux (achat et entretien des instruments, dépenses courantes pour démonstrations et recherches, balayage et nettoyage, etc.) se sont élevés, depuis sa fondation en février 1892 jusqu'à fin juin 1900, à plus de 6600 francs. De cette somme, 2500 francs ont été couverts par des allocations de la Société Académique, et le surplus (soit plus de 4000 francs) est resté à ma charge. Il me semble qu'il serait temps de régulariser la position et les ressources du Laboratoire, s'il doit continuer à exister. J'ai donc l'honneur, Monsieur le Président, de vous proposer les modifications suivantes pour la Chaire Extraordinaire de Psychologie Physiologique pendant la nouvelle période de trois ans.

1-Le traitement du professeur resterait, comme par le passé, fixé à quinze cents francs par an (Budget, No. 40, Université-Lettre A), moyennant quoi il serait chargé: -A- De trois heures de Cours pendant le semestre d'hiver (soit un Cours régulier de deux heures, -et une de "Conférence Psychologique, discussions, répétitoire etc.) -B- De la direction et de la responsabilité, -mais non plus des frais matériels, du Laboratoire de Psychologie pendant toute l'année. -

2-Pour le Laboratoire, il serait institué et inscrit au Budget:

a-Une place d'assistant soit chef des Travaux, avec une allocation annuelle de six cents francs (à introduire au Budget, No 40, Lettre L.)

b-Un subside annuel de deux cents francs cinquante francs pour frais de démonstrations, instruments, etc. (Budget, No, 40, Lettre O-.)

c-Une indemnité de cent francs par an pour balayage et nettoyage. (Budget No 40. Lettre L.)

Je ne doute pas Monsieur le Président, que ces quelques propositions ne vous paraissent légitimes, -quoique entraînant une dépense budgétaire de 950 francs par an de plus que par le passé, -et je vous prie

de bien vouloir agréer l'assurance de ma considération la plus distinguée

P.S. - Il va sans dire que les allocations Théodore Flournoy. annuelles ci-dessus demandées sont indépendantes et en dehors du Credit special de 3000 francs (=1500, en partie dépensés) pour mobilier, et 1500 non encore touchés pour instruments, appareils etc.) qui a été accordé au Laboratoire de Psychologie, après l'incendie de l'Université, en vue de sa réorganisation dans ses nouveaux locaux. -Th.F.

Copie

- ment dans le but de régulariser la situation de son
Laboratoire de psychologie expérimentale. M. le doyen
donne lecture de cette lettre dont ci-jointe la copie et
ajoute que M. Flournoy l'a prié de la soumettre à la
Faculté dans l'espoir qu'elle lui donnera son assenti-
- ment. M. le Doyen, M. Mr. Jung et Duparc font resson-
- tu combien la requête de M. Flournoy est à la fois mo-
- derte et justifiée. Le succès de l'enseignement de notre
Collegue est incontesté, son laboratoire rend d'impor-
- tants services; il est désirable que ce dernier en charge
pour une part au budget de l'Etat et ne soit plus
comme cela a été le cas jusqu'ici à la charge entière
de son directeur. La Faculté, unanime, adresse à
M. le prof. Flournoy des remerciements pour ses libéra-
- lités et donne un préavis favorable à sa demande
tendant 1° à ce qu'il soit affecté une somme de ^{annuelle}
pour les frais d'entretien du Laboratoire de psychologie
2° à ce qu'il soit également affecté une somme de 600 fr.
pour le traitement d'un assistant au dit Laboratoire.
Examens. Lecture est donnée des rapports sur
l'examen de doctorat en sc. de M. Lévy; sur l'exa-
- men de diplôme de chimiste de M. Hardy; et sur
l'examen de concours pharmacien de M. Schradin.
Ces examens sont admis.

Démission de M. Galopin. M. le Doyen donne lecture de la lettre par laquelle notre collègue M. Galopin-Schaub. a adressé sa démission de ses fonctions comme prof: extraordinaire de mathématiques et fait ressortir combien cette détermination est regrettable. La Faculté partageant son regret décide de déléguer M. M. Caillier & Gautier auprès de M. Galopin pour le prier de revenir sur sa démission.

Lettre de M. Rilliet. M. le Doyen donne lecture d'une lettre de M. le prof: Rilliet dans laquelle celui-ci annonce sa prochaine démission pour raison de certaines difficultés survenues à propos de la direction des travaux pratiques au Laboratoire de Physique, direction que de fait M. Rilliet partageait avec M. le prof: Soret jusqu'à la retraite de ce dernier. M. Rilliet estime qu'il ne peut plus dans la situation nouvelle qui lui est faite rendre les mêmes services qu'autrefois et estime qu'il est préférable qu'il se retire.

M. Eug. Guye rend hommage aux services importants rendus par M. Rilliet par son enseignement tant pratique que théorique; il regretterait ~~sa~~ détermination dont il s'agit et se déclare prêt à faire toutes les concessions comparables avec ses responsabilités comme professeur ordinaire de physique & directeur du Laboratoire attaché à cette

chaire. Mais abstraction faite de ~~la~~ toute personnalité & se plaçant à un point de vue objectif, il lui semble qu'il y a une question de principe qui domine toutes les autres. Il faut à la tête d'un Laboratoire un seul chef responsable exerçant la direction générale de ce Laboratoire; ce chef ne peut être que le professeur ordinaire. M. Guye serait heureux d'associer comme par le passé M. Rilliet à la direction des recherches & des travaux pratiques des élèves mais il déclare catégoriquement qu'il tient à ce qu'il demeure bien entendu qu'il exercera effectivement la direction générale du Laboratoire dont il a été officiellement chargé.

M. Duparc expose qu'il a eu un entretien avec M. Rilliet & que d'autre part il ne peut qu'approuver le point de vue de M. Guye. Il lui semble qu'il ne serait pas impossible de trouver un terrain d'entente qui donne satisfaction à la fois aux desiderata de M. Rilliet & aux justes exigences de M. Eug. Guye.

Après une discussion où il est rendu témoignage de l'estime et de ~~la~~ considération dont jouit M. Rilliet la Faculté décide de charger M. le Doyen de voir ce dernier et d'obtenir un modus vivendi acceptable par M. Guye & par lui-même.

Séance levée.

Pour le Secrétaire
Emile Vuille

Séance du 31 mai 1901

membres présents: M^{rs}. Chodat, Gautier, Duparc,
Yung, Eug. Guye, Sarasin, Rilliet, Cailler, Chavanne
et Fehr.

Présidence de M. Chodat, Doyen.

Lecture du procès verbal et approbation
après une demande de rectification ^{faite} ~~demandée~~ par M.
Chavanne au sujet du cas de M^{lle} Gaillard. M. Chavanne
avait engagé le parent de M^{lle} Gaillard à recourir au
Département, non pas contre la décision prise par la Faculté
mais au sujet des examens qui doivent être substitués
à l'École second. & sup. des jeunes filles à la suite des
cours de raccourcissement.

^{Mouvement}
Monument Haller. M. le Doyen donne lecture
d'une lettre invitant les membres de la Faculté des sciences
à participer à la souscription en faveur du monument
qui doit être élevé au savant naturaliste bernois.

Démission de M. Galopin. Les démarches faites
auprès de M. Galopin par nos collègues M^{rs}. Gautier et Cailler
ont resté sans succès. M. le Doyen lit une nouvelle
lettre ^{dans laquelle} de M. Galopin - le haub ^{manifestant} sa démission
de professeur ^{il estime que} ordinaire; son âge avancé et sa santé
ne lui permettant plus de remplir cette charge. La Faculté

enregistre avec regret le départ de M. Galopin qui, par
ses cours variés, a rendu de nombreux services à
l'enseignement des sciences mathématiques et physiques.

Association internationale des botanistes. Un comité
de botanistes de divers pays a pris l'initiative de la
fondation d'une association internationale ~~des botanistes~~
ayant principalement pour but de publier un
bulletin bibliographique des sciences botaniques.
La première réunion devant avoir lieu à Genève le
prochain, le comité demande à M. le prof
Chodat de bien vouloir lancer une circulaire
aux différentes universités sous les auspices de la
Faculté des sciences de l'Université de Genève. M.
Chodat demande ~~à être~~ autorisation de faire cette
circulaire sous le patronage de la Faculté.

La proposition est adoptée.

Lettre de M. Rilliet. Lecture en dernier d'une seconde
lettre de M. Rilliet surprenant celle qui a été lue à la
séance du 10 mai. M. le Doyen fait part des démarches
qui ont été faites auprès de M. Rilliet par lui et par M.
le recteur. Il croit que les difficultés concernant les
travaux pratiques pourront être écartées et que la Faculté
parviendra à conserver M. Rilliet. M. R. étant disposé
à donner un cours d'une heure pendant un semestre.

son cours ayant pour objet "la distribution de l'électricité et ses applications" serait entièrement indépendant du laboratoire de Physique. M. Chodal propose à la faculté de demander à M. R. de bien vouloir se charger de ce cours et de lui transmettre en cette occasion les remerciements de la Faculté pour les services rendus tant par son enseignement que par sa collaboration aux travaux pratiques.

M. Eug. Guye rend hommage une fois de plus aux services rendus par M. Relliet. Il retrace les démarches qu'il a faites auprès de lui dernier et rappelle les concessions qu'il estimait pouvoir faire sans porter préjudice à la chaire principale de Physique. Il appuie la proposition du Doyen.

M. R. Gautier appuie également cette proposition et félicite ceux qui sont parvenus à trouver une solution permettant de conserver M. R. comme prof. extraord.

La proposition de M. Chodal est adoptée.
Scolarité obligatoire.

M. Duparc propose d'imposer l'inscription obligatoire aux cours pour les candidats aux divers examens. Les étudiants peuvent de plus en plus s'habituer de suivre les cours sans prendre l'inscription.

La faculté doit être armée pour exercer un contrôle sévère et pour réprimer ces abus. D'ailleurs ~~toute~~ l'inscription obligatoire existe à la Faculté de médecine. M. Gautier appuie la proposition de M. Duparc, mais se fait remarquer qu'elle entraîne une modification de la loi. M. Yung parle dans le même sens, tout en signalant quelques critiques qui pourraient être faites. Il propose la nomination d'une sous-commission chargée d'étudier la proposition de M. Duparc. La Faculté appuie et désigne, pour faire partie de cette commission, MM. Chodal, Duparc, Gautier et Yung.

Programme du sem. d'hiver.

Le programme est adopté après une modification proposée par M. Chavanne (augmentation du nombre d'heures de ces cours).

Travaux

Pour le secrétaire

Heber

Séance du 12 Juin 1901.

Membres présents: M. M. Chodat, Gautier, Flournoy,
E. Guye, Chavannes, Fehr, Lailier, Pictet, P. Guye.
Présidence de Mr. Chodat, doyen.

Lecture & approbation du procès-verbal de la
dernière séance.

Horaires d'hiver:

Il est pris note des modifications &
changements apportés à l'horaire d'hiver.

Proposition de Mr. Graebe.

Dans une lettre, dont Mr. le Doyen
donne lecture, Mr. Graebe attire l'attention de
la Faculté sur le fait, que les revenus dis-
ponibles du Fonds Dary, s'élèveront à la
fin de l'année à fr. 1700.- et croit qu'il
serait intéressant de placer, en capital,
une somme de fr. 1000.- environ.

La proposition de Mr. Graebe est
acceptée.

Chaire extraordinaire de Mr. Pilliet

Mr. le Doyen informe la Faculté qu'il
a reçu une lettre de Mr. Pilliet, par la-
quelle ce dernier se déclare ^{accepter} ~~accepter~~
la solution intervenue et le prie
de transmettre ses remerciements à
la Faculté.

Scolarité obligatoire.

Mr. Young rapporte au nom de
la commission, nommée dans la
précédente séance, pour examiner
la proposition de Mr. Duparc.

Après lecture attentive des textes,
la commission n'a pas trouvé
dans la loi une disposition con-
traire à la proposition de Mr. Du-
parc, qui pourrait recevoir une ap-
plication pratique, en modifiant
l'art. 50 du Règlement de la ma-
nière suivante:

= Art. 50 =

„Sont admis à postuler le bac.
„calendrier et sciences mathéma-

« Sciences physiques : natu-
« ruelles ou sciences physiques &
« chimiques, les étudiants de l'U-
« niversité de Genève, qui ont été
« régulièrement inscrits aux cours
« théoriques, figurant aux pro-
« grammes de ces baccalauréats »

« De plus, tout candidat au
« baccalauréat sciences mathé-
« matiques, doit fournir, par une
« attestation, la preuve qu'il a suivi
« deux semestres d'exercices de ma-
« thématiques. »

« Tout candidat au baccalau-
« réat sciences physiques : natu-
« relles doit présenter une attestation
« de deux semestres d'exercices pra-
« tiques dans un laboratoire de
« physique, de chimie, de botanique,
« de zoologie, de géologie ou de mi-
« néralogie. »

« Tout candidat au baccalau-
« réat sciences physiques : chimiques
« doit présenter une attestation de

« deux semestres d'exercices pratiques
« dans un laboratoire, ou bien d'un
« semestre de laboratoire et d'un semestre
« de mathématiques ».

« Les personnes qui, satisfaisant
« aux conditions d'admission stipulées
« dans l'art. 29, se font immatriculer
« en s'inscrivant pour l'examen (voir
« art. 14) devront justifier d'inscrip-
« tions et de certificats équivalents à
« ceux exigés des étudiants. »

Après discussion, la Faculté ap-
prouvée la proposition de la commis-
sion et décide de renvoyer cette propo-
sition à l'examen du bureau, avec
préavis favorable.

Immatriculations.

M. le Rector attire l'attention
sur les accusations légères, qui ont
été portées, soit à la Tribune du
Grand Conseil, soit dans un ar-
ticle publié récemment dans le

"Journal de Genève", signé H. M. concernant les conditions d'immatriculation à la Faculté des Sciences, accusations qui sont de nature à jeter la suspicion sur la manière dont nos étudiants sont admis à suivre le haut enseignement scientifique.

Les accusations sont d'autant plus injustes, qu'on procède aux immatriculations avec la plus grande sévérité.

M. Chodat donne lecture à ce propos de la liste des dernières immatriculations, faites à l'entrée du semestre d'hiver dernier et au commencement de ce semestre d'été, liste qui démontre que les étudiants nouvellement inscrits, respectent bien les conditions prévues par le règlement.

M. Chodat constate à ce propos, que le système sévère, dans lequel le Bureau de l'Université est entré depuis

quelques années, n'a produit aucun effet, tout au moins en ce qui concerne les idées qui règnent dans le grand public à ce sujet.

M. Duparc a été très vivement touché par l'article du Dr H. M. mais, toutes réflexions faites, il a constaté, une fois de plus, que notre système draconien actuel va à fin contraire du but. Il n'y a, selon lui, qu'une seule manière logique : « Être libéral et large à l'entrée » « matriculation et sévère pour les » « examens de sortie et de diplôme ».

Il n'en est pas moins vrai que les insinuations de l'article en question peuvent (être) porter un préjudice grave à la Faculté et qu'il y a lieu d'examiner, s'il ne convient pas de prendre des mesures à ce sujet. C'est pourquoi M. Duparc demande que la Faculté dépose une plainte auprès du Recteur, pour que l'auteur des accusations formulées contre les immatriculations, soit invité à

faire la preuve des faits qu'il avance.
Mr. Gautier a éprouvé des impressions analogues à celles de Mr. Duparc, à la lecture de l'article incriminé et a même été sur le point d'envoyer un communiqué rectificatif au Journal de Genève. Mais, après avoir revu attentivement les accusations du D^r H. M. il a constaté qu'elles étaient formulées avec des réserves, qui rendent la discussion difficile.

Si la Faculté intervient, Mr. Gautier serait d'avis qu'elle demande au Recteur de s'adresser au D^r H. M. en qualité de privat-docent de l'Université, pour le prier de dire, si les faits, mis en avant par lui, sont vrais, de façon à ce qu'il donne ses preuves, ou, dans le cas contraire, à ce qu'il fasse paraître dans le Journal de Genève un article rectifiant les choses au point.

Dans tous les cas il faut agir avec prudence et éviter les malentendus, qui pourraient donner un caractère sérieux à des allégations, qui peuvent aussi être considérées comme de simples boutades.

Mr. Jung aurait désiré également, au premier moment, que la Faculté intervint officiellement par une lettre rectificative de son Doyen à la presse, mais, réflexions faites, il appuiera la proposition de Mr. Gautier, étant d'avis qu'au-dessus on donnerait de l'importance à un fait plutôt secondaire par rapport à la question, qui fait l'objet de l'article du D^r H. M.

Mr. Hodat explique qu'il a cru convenable de ne pas intervenir dans la presse, avant d'avoir l'avis de la Faculté, que son premier mouvement était, en effet, d'adresser une lettre rectificative

au Journal de Genève, mais qu'il a craint, en agissant ainsi, que la Faculté ne se trouve en présence d'une situation de fait, sur laquelle il aurait été difficile de revenir.

Il ajoute, à titre d'explication, que le mot « permis de chasse » est d'un de nos amis.

Après une discussion à laquelle prennent part M. Dupanloup, Gauthier, Flournoy, Ph. Guye, M. Fictel attire l'attention sur le fait, que les accusations formulées contre la Faculté des Sciences, dans l'article du D^r H. K. ont pour point de départ des allégations produites au Grand-Conseil par M. Chesrevien et, dans ces conditions, c'est au Département qu'il faut s'adresser pour protester contre une affirmation inexacte, produite à la Tribune du Grand-

Conseil.

La Faculté se rallie à la proposition de M. Fictel, elle l'adjoint à son bureau pour la rédaction de la lettre, qui sera adressée au Président du Département de l'Instruction publique, et transmise par les soins du Recteur.

Séance levée.

Le Secrétaire:
Philippe Guye